

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 01.41.24.80.54 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex

**Conditions
de stage dégradées,**



**mais le SNES-FSU pour
vous accompagner !**

Editorial

Tout d'abord, **FÉLICITATIONS** pour votre réussite au concours et **BIENVENUE** dans l'académie de Créteil ! Les militant-e-s du SNES-FSU Créteil sont venu-e-s en nombre à votre rencontre, car l'accueil des professeur-e-s stagiaires est l'une de nos priorités, tant **les conditions d'entrée dans le métier se sont dégradées ces dernières années.**

Certain-e-s stagiaires sont affecté-e-s à temps plein, ce qui ne laisse pas la possibilité de continuer à se former au métier. C'est inacceptable, d'autant que beaucoup parmi ces lauréat-e-s ont vécu la précarité les années précédentes !

Les **conditions de formation** des lauréat-e-s des nouvelles sessions de concours ne sont pas satisfaisantes avec un master coupé en deux ; pour les titulaires d'un M1, une première année de bachotage du concours et une deuxième année consacrée à un mi-temps devant élèves, tout en devant valider le M2 pour nombre d'entre vous. Pour les titulaires du M2, la constitution d'un portfolio conséquent en plus du mi-temps devant élèves. Cette multiplication des tâches rend la charge de travail trop lourde pour pouvoir réellement approfondir son apprentissage du métier.

Pour les stagiaires à mi-temps, la charge de travail au titre de la formation (portfolio et validation du M2 ou d'un DU) est également très importante, c'est pourquoi le SNES Créteil s'est battu aux côtés des stagiaires l'an dernier pour obtenir de meilleures conditions de stage et un allègement des évaluations.

Le SNES-FSU revendique un tiers-temps de service pour tous les stagiaires, quel que soit le concours obtenu.

Sans compter que la mise en place de la réforme de la formation des enseignant-e-s s'est accompagnée d'une **baisse de rémunération**. Vous serez donc recruté-e-s à l'échelon 1 et rémunéré-e-s 1616 € bruts, 1388 € nets. Pas étonnant que la crise de recrutement des enseignant-e-s se poursuive !

C'est pourquoi **le secteur Entrée dans le métier du SNES-FSU Créteil sera présent toute l'année** sur vos lieux de formation ou joignable par mail et téléphone pour vous accompagner et vous conseiller. Vous trouverez dans cette circulaire de rentrée et dans le mémo du SNES national toutes les informations utiles pour votre année de stage.

Bon courage et n'hésitez pas à vous tourner vers vos collègues, notamment du SNES-FSU, dans vos établissements pour qu'ils vous réservent le meilleur accueil !

La FSU est montée au créneau pour dénoncer, en CHSCT, le fait que vous soyez « invité-e-s » à venir aux journées d'accueil alors que vous ne serez nommé-e-s qu'au 1^{er} septembre et donc ni rémunéré-e-s ni couvert-e-s en cas de problème.

La note de service 2015-104 comprend un paragraphe portant sur la protection juridique applicable aux lauréat-e-s de concours lors de la semaine d'accueil et le jour de la pré-rentree garantissant la responsabilité de l'État en cas d'accident.

Sommaire

p. 1 Édito
p. 2 Les journées d'accueil Temps de service Rémunération
p. 3 Organisation de la formation à Créteil Tutorat et Indemnité de formation Formation : ce qu'en pense le SNES
p. 4 Quelques conseils pour la rentrée
p. 5-6 Démarches auprès du rectorat Premier traitement L'action sociale dans l'Éducation nationale
p. 7 Conditions de titularisation Se syndiquer, c'est déjà agir !
p. 8 STAGE vendredi 20 novembre 2015 « Stagiaire... et déjà enseignant /CPE »
p. 9 Bulletin d'adhésion

UNE QUESTION ? CONTACTEZ-NOUS

à l'adresse mail stagiaires@creteil.snes.edu

ou au 06.95.47.01.40.

Romain GENTNER, Maud COUTANT et Raphaël ANDERE

militant-e-s du secteur « Entrée dans le Métier »
du SNES-FSU Créteil



L'an dernier, plus d'un-e stagiaire sur quatre

était syndiqué-e au SNES,

POURQUOI PAS VOUS ?

ADHÉREZ AU SNES-FSU

**Se syndiquer c'est choisir de ne pas
rester seul-e, c'est déjà AGIR !**

■ LES JOURNÉES D'ACCUEIL

La note de service comprend un paragraphe portant sur la protection juridique applicable aux lauréat-e-s de concours lors de la semaine d'accueil et le jour de la pré-rentree garantissant la responsabilité de l'État en cas d'accident, les lauréat-e-s n'étant nommé-e-s stagiaires (et donc couvert-e-s et rémunéré-e-s) qu'au 1er septembre.

1. Lauréat-e-s de concours et examens professionnalisés réservés 2015

- Mardi 25 août à partir de 8h30, faculté de droit, Créteil
- Jeudi 27 août, accueil en établissement

2. Lauréat-e-s de concours 2015

- Mardi 25 août à partir de 9h30, accueil en deux vagues, faculté de droit, Créteil :
9h30 pour les stagiaires de lettres modernes, lettres classiques, d'histoire géographie, de documentation, d'espagnol, d'allemand, d'italien et autres langues, d'arts appliqués, d'arts plastiques, d'éducation musicale, de SES, d'éco-gestion, de SVT, les professeurs des disciplines techniques et les CPE
10h30 pour les stagiaires de mathématiques, de sciences physiques, d'anglais, les professeurs d'EPS et les PLP
- Mercredi 26 août, accueil dans leur ESPE de formation (Créteil, Paris ou Versailles)
- Jeudi 27 août, accueil en établissement
- Vendredi 28 août, formation à l'ESPE de Créteil pour ceux qui en dépendent

Les lauréat-e-s des sessions 2014 en renouvellement ou prolongation de stage ainsi que les stagiaires titulaires d'un autre corps ne sont pas concerné-e-s par la journée d'accueil du 25 août.

■ TEMPS DE SERVICE

La note de service 2015-104 parue le 30 juin définit les modalités d'organisation de l'année de stage :

- les lauréat-e-s des concours 2015 qui doivent valider le M2 MEEF sont affecté-e-s à mi-temps devant élèves pour valider le M2 ;
- les lauréat-e-s des concours 2015 qui sont déjà titulaires ou sont dispensé-e-s du M2 MEEF sont affecté-e-s à mi-temps avec une formation adaptée (a priori, inscription en Diplôme universitaire comme cette année) ;
- les lauréat-e-s du concours exceptionnel en report de stage en 2014/2015 sont affecté-e-s à mi-temps ;
- les stagiaires en renouvellement de stage seront affecté-e-s à mi-temps ;
- les stagiaires en prolongation seront affecté-e-s dans les mêmes conditions qu'en 2014/2015 ;
- la circulaire n° 2014-080 indique que les lauréat-e-s des concours réservés ou ayant plus d'un an et demi d'expérience d'enseignement seront affecté-e-s à temps complet devant élèves.

Un temps plein signifie 18h pour un-e certifié-e, 15h pour un agrégé-e, 30+6h pour un-e documentaliste et 35h pour un-e CPE.

Un mi-temps signifie une fourchette de 7 à 9h pour un-e agrégé-e et de 8 à 10h pour un-e certifié-e, 18h pour un-e documentaliste, 17,5h pour un-e CPE.

Assurez-vous à la rentrée que votre temps de service est le bon, qu'on ne vous impose pas d'heures supplémentaires (qui ne seront pas rémunéré-e-s par le Rectorat). Sinon, demandez une nouvelle organisation des services et contactez-nous ainsi que la section du SNES de l'établissement et votre équipe disciplinaire.

Assurez-vous également que vous ne serez pas professeur principal, que vous n'aurez pas de classe à examen, pas plus de deux niveaux. **Dans le cas contraire, faites-le nous savoir !**

« Les affectations dans les écoles et établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire devront être évitées » (notamment les établissements Rep+). LE SNES REFUSE QUE LES STAGIAIRES SOIENT AFFECTÉ-E-S EN ÉTABLISSEMENT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE. STAGIAIRES AFFECTÉ-E-S EN REP+ : SI VOUS ÊTES AFFECTÉ-E-S EN COLLÈGE REP+, LE PREMIER RÉFLEXE EST DE REFUSER CETTE AFFECTATION EN LA CONTESTANT AUPRÈS DU RECTORAT. DANS CES ÉTABLISSEMENTS, IL FAUT QUE LA PONDÉRATION DE 1,1 SOIT INCLUSE DANS VOTRE SERVICE, IL FAUT DONC QUE LE SERVICE DEVANT ÉLÈVES NE DÉPASSE PAS 9H DE COURS POUR UN-E CERTIFIÉ-E (9H+0,9H DE PONDÉRATION =9,9H DE SERVICE).

En outre, il conviendra d'aménager les services de manière à éviter l'affectation sur des postes spécialisés ou devant les classes les plus difficiles. Dans le second degré, il conviendra de veiller à éviter la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement, de manière à limiter le nombre de préparations de cours. »(extrait de la circulaire n° 2014-080 du 17-6-2014).

■ RÉMUNÉRATION ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES

LA MISE EN PLACE DE LA RÉFORME S'EST ACCOMPAGNÉE D'UN RETOUR À L'ÉCHELON 1 ET DONC D'UNE RÉMUNÉRATION À 1616 € BRUTS, 1388 € NETS. LE RECTORAT NE PAIERA PAS D'HEURE SUPPLÉMENTAIRE À L'ANNÉE, IL FAUT DONC QUE VOTRE SERVICE SOIT, POUR LES TEMPS PLEINS, DE 18H POUR UN-E CERTIFIÉ-E, 15H POUR UN AGRÉGÉ-E, 30+6H POUR UN-E DOCUMENTALISTE ET 35H POUR UN-E CPE. UN MI-TEMPS SIGNIFIE UNE FOURCHETTE DE 7 À 9H POUR UN-E AGRÉGÉ-E ET DE 8 À 10H POUR UN-E CERTIFIÉ-E.

Tout ceci jusqu'à la prise en compte de vos services antérieurs par le reclassement qui peut vous permettre d'atteindre un échelon et une rémunération supérieures (voir dans les démarches à effectuer page 5).

■ ORGANISATION DE LA FORMATION À CRÉTEIL

Les stagiaires à temps plein ne pourront participer qu'à deux ou trois formations dans le cadre du Plan académique de formation (PAF) dont les inscriptions auront lieu en ligne entre le 18 août et le 19 septembre 2015. C'est tout ce qu'envisage le Rectorat pour des stagiaires placés-e-s à temps plein et qui ont déjà vécu pour beaucoup une année difficile en tant que contractuel-les l'année dernière ! Pour les stagiaires à mi-temps, les chefs d'établissement doivent organiser vos emplois du temps de manière à libérer deux journées par semaine (suivant les disciplines lundi et mercredi, mardi et mercredi ou mercredi et jeudi, mardi et vendredi pour l'EPS). Ces deux journées sont libérées pour la formation dans le cadre de l'ESPE (pré-inscription en juillet sur le site de l'ESPE de Créteil).

Les stagiaires qui ne sont titulaires que du M1 sont inscrit-e-s en M2 MEEF à l'ESPE.. Les jours de formation sont communs aux trois académies Paris, Versailles et Créteil, suivant les disciplines.

Les stagiaires à mi-temps et titulaires ou dispensé-e-s du Master devront s'inscrire en Diplôme universitaire et suivront un parcours de « formation adaptée », c'est-à-dire qu'ils suivront des modules du master MEEF à l'ESPE au sein duquel ils accompliront un parcours spécifique devant répondre à leurs besoins en formation. Le contenu de cette formation « s'appuie sur les enseignements dispensés dans le cadre des masters MEEF. La formation permet le cas échéant la validation d'une ou plusieurs unités d'enseignement et l'obtention d'un diplôme. ».

Tout cela est théorique, car les ESPE manquent cruellement de moyens financiers et humains face à l'afflux des enseignant-e-s, et suite à leur mise en place chaotique dans le cadre de la réforme de la formation des enseignant-e-s.

Le SNES Créteil s'est opposé à une inscription en DU pour des stagiaires déjà titulaires ou dispensé-e-s de diplôme et demandait la création d'une AEU (Attestation d'Etudes Universitaires). L'an dernier, l'évaluation de la formation suivie en DU s'appuyait sur la constitution d'un portfolio comprenant des travaux portant sur les compétences professionnelles et trois travaux obligatoires, l'un portant sur le tronc commun, une analyse d'évaluation d'élève et l'analyse d'une visite-conseil. L'avis formulé par la Directrice de l'ESPE (en plus de celui du chef d'établissement et de l'inspection) est formulé à partir des visites-conseils et du portfolio.

Pour cette année, le travail pourrait être la constitution d'un portfolio complété par des travaux scientifiques à nature réflexive sur l'exercice du métier avec plusieurs travaux à rendre et un oral par groupes en fin d'année. Tout ceci devra être confirmé début septembre.

Pour tou-te-s les stagiaires, la charge de travail était très importante, notamment en M2. C'est la raison pour laquelle nous avons revendiqué toute l'année un allègement des évaluations de la formation, une harmonisation entre disciplines et la mise en place de délégué-e-s par discipline pour faire remonter les problèmes.

■ TUTORAT

Tous les stagiaires doivent se voir attribuer un tuteur de terrain. « L'accompagnement du stagiaire sera en outre renforcé, dans le cadre d'un tutorat mixte. Un tuteur sera ainsi désigné par l'Espe pour assurer le suivi du stagiaire tout au long de son cursus. »

■ INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION

Les stagiaires exerçant à temps plein et suivant des formations du PAF bénéficient du remboursement de leur frais de déplacement selon les modalités prévues par le [décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006](#) et l'arrêté ministériel pris pour son application. Le formulaire est téléchargeable ici : http://caform.ac-creteil.fr/telechargement/Frais_ponctuels.pdf

Les stagiaires accomplissant leur période de mise en situation professionnelle en école ou établissement d'enseignement du second degré à raison d'un demi-service bénéficient de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1 000€ (100€ versés mensuellement à compter d'octobre), créée par le [décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014](#). Pour en bénéficier, il faut que vous ayez votre résidence personnelle et professionnelle dans une commune, autre que la commune où se déroule la formation et que cette commune soit non limitrophe sauf si elle n'est pas desservie par des transports en commun. **Attention** : La commune de résidence personnelle peut être identique à celle de résidence professionnelle. Pour la percevoir, il faudra envoyer à votre DPE votre attestation d'inscription à l'ESPE dès que vous en aurez possession.

■ FORMATION : CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Il y a encore six ans, les stagiaires étaient en responsabilité entre 6 et 8h et suivaient leur formation à l'IUFM le reste de leur service. En 2010, les stagiaires ont été jetés dans le grand bain quasiment à plein temps. Cette entrée dans le métier n'est pas progressive. Qu'on ait ou pas d'expérience professionnelle antérieure, il faut du temps pour se former et prendre du recul. Nos métiers ne sont pas seulement des tâches d'exécution ; le métier complexe d'enseignant nécessite de faire constamment l'aller-retour entre la théorie et sa pratique. Cette réflexion est nécessaire, mais comment, quand on a un service de 15 ou 18h à assurer, préparer les cours, corriger les copies, suivre les formations, etc. ? Le SNES-FSU se bat pour obtenir une réelle formation des enseignants de qualité, progressive et ne reposant pas uniquement sur le compagnonnage des tuteurs. Dans cet objectif, **il défend la mise en place de pré-recrutements dès les premières années d'études et revendique que le temps de service devant élèves corresponde à un 1/3 temps pendant l'année de stage pour tou-te-s les lauréat-e-s quel que soit le concours, sur le service du tuteur alors déchargé pour assurer au mieux sa mission**. De plus, il faut que des moyens suffisants soient attribués spécifiquement aux ESPE pour que celles-ci puissent fonctionner et dispenser une formation de qualité.

■ QUELQUES CONSEILS POUR LA RENTRÉE

→ Un **accueil plus personnalisé** vous est réservé **dans votre établissement le jeudi 27 août**. Vous aurez alors les **coordonnées de votre tuteur** mais aussi celles **du coordinateur de la discipline** quand vous êtes plusieurs enseignant-e-s de la discipline dans le même établissement (il est possible que votre tuteur ne soit pas présent dans votre établissement).

→ **Adressez-vous sans tarder aux militant-e-s du SNES-FSU dans votre établissement**. Les militant-e-s qui organisent votre accueil aujourd'hui peuvent déjà, dans la mesure du possible, vous les indiquer.

L'emploi du temps : vous l'aurez au plus tard le **lundi 31 août**, jour de prérentrée pour tous les professeurs. **Attention, il change souvent dans les premières semaines.**

Au secrétariat

- Laissez vos coordonnées personnelles pour être joint rapidement (pas d'obligation de laisser un mail).
- **Signez le Procès Verbal d'installation** déclencheur de la paie, vous devrez y joindre deux RIB et une photocopie de la carte vitale.
- Faites vous établir votre **Pass'Education** pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux et bénéficier de réductions auprès des librairies. Munissez-vous de deux photos d'identité.

A l'intendance

- Les **clés de vos salles**, de votre casier, du parking.
- Les principes d'**utilisation de la reprographie**.
- Fournitures diverses : craies, feutres, brosses...
- Fonctionnement de la cantine.
- Demande de **prise en charge de la moitié des frais pour les abonnements (hebdomadaires, mensuels ou annuels) de transports en commun**.

Au CDI

- Manuels utilisés, prêt d'un spécimen pour préparer vos cours.
- Se faire inscrire sur la liste des éditeurs pour recevoir les spécimens en fin d'année.

Équipe disciplinaire

- Matériel à l'intérieur des salles.
- Progression commune et évaluations communes.
- En lettres : liste des séries, a-t-on la possibilité de faire acheter des livres aux élèves ?
- En langues : l'enseignement se fait-il par groupes de compétences ?
- En collège : comment se passe l'évaluation de l'histoire des arts, le livret personnel de compétences est-il renseigné... ?



Cahier de texte / Saisie des notes

L'utilisation d'un **cahier de texte numérique** est devenue obligatoire. Il faut souvent récupérer un identifiant et un mot de passe pour se connecter au portail de l'établissement afin de remplir le cahier de texte et pour les notes et appréciations des élèves. L'utilisation de l'ENT (Environnement Numérique de Travail) est sujette à débat, et les solutions choisies dans les établissements ne sont pas toutes opérationnelles. Consultez le site du SNES-FSU pour en retrouver les éléments (www.snes.edu/cahier-de-texte-numerique-ENT.html).

La plupart des établissements est passée au **bulletin électronique**. Il y a deux éditeurs principaux, qui commercialisent l'un Nota Bene, l'autre Pronote, et les ENT correspondants, permettant également de remplir à distance les bulletins. **Renseignez-vous sur les délais** à respecter avant les dates des conseils de classes, **et les mots de passe et identifiants** à utiliser (ce n'est pas toujours celui utilisé pour l'ENT de l'établissement).

Vie scolaire

Si vous êtes enseignant-e, présentez vous à l'équipe des CPE et aux surveillant-e-s. Ils vous expliqueront comment sont pris en charge les **retards** et les **absences** des élèves mais aussi, vous donneront quelques **conseils sur la gestion de classe** (comment réagir en cas de problème, l'échelle des sanctions, comment contacter les familles...).

Le premier jour de cours

Il faut **essayer de connaître au plus vite les élèves**. Dans certains établissements, les élèves remplissent une fiche avec le professeur principal qui la donne ensuite à chaque collègue de l'équipe. Certains collègues préfèrent demander leur propre fiche. Parfois des trombinoscopes sont fournis. **Le plus simple pour gagner du temps, est peut-être de faire un plan de classe et de demander aux élèves de conserver les mêmes places jusqu'à ce que vous les ayez repérés.**

Vérifiez les emplois du temps, le matériel. **Fixez quelques repères quant au rythme des devoirs**, les types d'évaluation, les objectifs. Éventuellement, expliquez certaines règles spécifiques à la discipline. **Quant à la « tenue de classe », poser des règles claires et non négociables peut aider à instaurer une ambiance sereine** de travail par exemple sur le matériel exigé en classe, la prise de parole, le travail à la maison, le comportement en classe... **Mais ne vous encombrez pas de trop de règles**, vous n'êtes pas obligé de fixer une sanction précise pour chaque "faute", tout d'abord parce que vous oublierez des situations et ensuite parce qu'il ne faut pas vous désavouer (toute règle énoncée doit être appliquée). **Il faut faire connaître des règles simples aux élèves** et donc y avoir réfléchi avant d'entrer en classe.



■ DÉMARCHES AUPRÈS DU RECTORAT À NE PAS OUBLIER !

Vous retrouverez sur le site du rectorat la liste des formalités à accomplir avant le 15 septembre ainsi que les formulaires à télécharger à l'adresse suivante <http://www.ac-creteil.fr/rh-stagiaires.html>

- Dossier financier à renvoyer au Rectorat **avant le 26 août 2015** pour obtenir rapidement votre première paye.
- Envoi d'une photocopie du dernier titre ou diplôme.
- Visite médicale auprès d'un médecin agréé avant le 15 septembre (voir la liste des médecins agréé-e-s sur le site du Rectorat.
- Affiliation à la sécurité sociale ; inscription auprès de votre centre départemental.
- Demande de reclassement pour valider vos services antérieurs. Le SNES a obtenu la suppression de la clause du butoir qui était très défavorable aux ex-contractuel-le-s. Le dossier est à renvoyer **avant le 15 octobre** au Ministère pour les agrégé-e-s, au Rectorat pour les autres. **Consultez le Mémo que le SNES vous a distribué** aujourd'hui et **soyez-y très attentif si vous avez été enseignant-e contractuel-le, surveillant-e, lecteur ou lectrice à l'étranger**, ou vous avez appartenu à un autre corps de la fonction publique. **N'hésitez pas consultez le SNES-FSU en cas de doute.**

■ PREMIER TRAITEMENT

C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la prérentrée dans l'établissement et doit être datée du 1er septembre. Les stagiaires qui étaient auparavant payé-e-s par l'Éducation Nationale (titulaires ou non-titulaires) et qui ont changé d'académie doivent, en outre, obligatoirement demander un certificat de cessation de paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau service payeur. Dans les cas où les formalités ne seraient pas remplies dans les temps (du fait d'un retard dans l'envoi des pièces au Rectorat), les stagiaires ont droit à une avance sur salaire, généralement 80% du salaire, pour la fin septembre, le salaire étant régularisé fin octobre.

■ L'ACTION SOCIALE DANS L'ÉDUCATION NATIONALE : C'EST QUOI ?

Des prestations pour le logement et l'installation des personnels, la garde et les vacances des enfants... soit versées par l'Éducation nationale (ASIA- Aides sociales d'initiative académique) soit versées par la Fonction Publique (PIM-Prestation interministérielle). La FSU et ses syndicats nationaux, en vous informant et en participant aux instances d'action sociale (CAAS, SRIAS...), se battent pour développer les prestations, augmenter les montants, les Quotients Familiaux et indices de référence. **C'est l'objet d'une lutte syndicale importante.**

Pour bénéficier de ces prestations adressez vous à la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat - DAMESOP 2 01.57.02.68.75 ou ce.damesop@ac-creteil.fr
ou aller sur le site du Rectorat de Créteil <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-logementasia.html>
ou <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesocialelogementpim.html> pour obtenir un formulaire de demande

URGENCE pour les arrivants sans logement

Deux possibilités :

Hébergement d'urgence sous forme de chèques de service pour 15 nuits maximum, soit un montant total de 450 €.



S'adresser à la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat - DAMESOP 2 : tél. 01.57.02.68.75 ou ce.damesop@ac-creteil.fr, ou directement aux assistants de service social des personnels dans les Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie de Créteil :

La DSDEN 77	La DSDEN 93	La DSDEN 94
Tél. : 01.64.41.30.90 ce.77ssp@ac-creteil.fr	Tél. : 01.43.93.70.87 ce.93ssp@ac-creteil.fr	Tel : 01.45.17.62.52 ce.94aspers@ac-creteil.fr

OU A La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) d'Île-de-France qui propose des chèques (sous forme de chèque de service de 30€) pour payer l'hôtel ou l'alimentation à ceux, contractuels, stagiaires ou titulaires, qui sont en recherche d'un logement. Le montant maximum est de 300€ par agent. Voir : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/index.php/fre>

OU Possibilité d'hébergement temporaire dans un foyer meublé : voir sur le site de la SRIAS IDF <http://srias.ilede-france.gouv.fr> rubrique logement temporaire les possibilités.

Le SNES-FSU Créteil a également demandé au Rectorat de mettre à disposition des stagiaires arrivant sans logement des places en logement universitaire de manière provisoire, le temps de trouver un logement

Pour demander un logement social fonctionnaire (sous conditions de ressources selon le classement HLM du logement) : vous devez d'abord être enregistré comme demandeur de logement social (obtenir un n° unique régional, qui permet de demander un logement social dans 5 communes ou arrondissements parisiens), puis adressez-vous au service logement de votre préfecture. Voir tous les renseignements sur le site de la SRIAS IDF rubrique " accès au logement interministériel " <http://srias.ile-de-france.gouv.fr>

◆ Pour l'aide au logement, à l'installation en Île-de-France

Au niveau interministériel fonction publique

Aide à l'Installation des Personnels (AIP et AIP ville) voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-logementpim.html> ou dossier à télécharger sur www.aip-fonctionpublique.fr et à envoyer directement aux prestataires indiqués dans le dossier

Au niveau de l'Éducation Nationale Rectorat de Créteil

Aide à la Caution : 70% de la caution, maxi 500 €.

Voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-logementasia.html>

ASIA Aide à la première affectation dans l'académie de Créteil (PAAC) : montant 400 € (INM inférieur ou égal à 489) ou 200 € (INM supérieur à 489). Être affecté-e pour la première fois dans l'académie de Créteil Cumulable avec l'AIP, AIP Ville et ASIA caution. Voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-famillesasia.html>

ASIA Aide à la séparation géographique du conjoint par obligation professionnelle (SGCPOP) Bénéficiaires : agents originaires de province, marié, pacsé ou concubinage avec enfant. En cas de double loyer, frais d'hôtel, de transport.

Voir conditions et dossier sur <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-famillesasia.html>

◆ Pour la garde, les loisirs, la culture et les vacances d'enfants

Au niveau interministériel fonction publique



CESU garde d'enfant (de la fin du congé maternité ou d'adoption jusqu'à 6 ans), selon le Quotient familial F 385 € ou 655 €, pour la garde en structure ou par des personnes agréées. La 3^e tranche de 220 euros sans condition de ressources a été supprimée contre l'avis syndical au budget 2013 ;

Voir site du rectorat <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-famillepim.html>

ou s'adresser à <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

Aides pour séjours en centres aérés, colonies, séjours linguistiques ou scolaires.

Voir site du rectorat <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-famillepim.html>

ou de la SRIAS IDF <http://srias.ile-de-france.gouv.fr> rubrique " Guide des PIM "

Au niveau de l'Éducation Nationale Rectorat de Créteil

Aide à la garderie péri-scolaire pour enfants entre 3 et 6 ans et enfant de + de 6 ans.

Aide aux activités de loisirs (hors centres de loisirs) : **attention**, prestation servie dans les 6 mois qui suivent la date d'inscription aux activités. Chèques culturels sous forme d'1 chéquier d'une valeur de 60 euros par enfant. Attention : la réception du dossier pour 2015-2016 devra se faire entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016.

Pour toutes ces aides : voir site du rectorat <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-famillesasia.html>

Aide aux vacances (séjours collectifs) ou séjour avec la famille : voir site du rectorat <http://www.ac-creteil.fr/rh-aidesociale-vacancesasia.html>

◆ Accès à la culture, aux loisirs et aux vacances pour les personnels

Chèques-vacances : selon QF (revalorisé), épargne mensuelle préalable, bonifiée de 5 à 30% :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/>

La SRIAS IDF vous propose aussi de pouvoir acheter des cartes CÉZAM pour des réductions de billetteries de cinémas, théâtres, parcs de loisirs, de vacances...

Ces cartes peuvent être achetées au prix de 13 € pour l'année, les cartes conjoint/enfant au prix de 3,50 €.

Téléchargez le formulaire sur <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>



◆ Les différentes primes, hors action sociale, accordées lorsque vous serez titulaires



Prime spéciale d'installation : accordée aux néo titulaires (sauf agrégés), affectés en Île-de-France. Montant suivant Zone de Résidence = Indemnité de résidence : 1995,65 (IR 0%), 2015,61 € (IR 1%) ou 2055,52 € (IR 3%) montants inchangés depuis le 1^{er} juillet 2010. Il est possible de la demander en tant que stagiaire mais il est impératif que vous soyez affecté par la suite en Île-de-France en tant que néo titulaire (et que vous soyez titularisé). Dans le cas contraire, il faudra rembourser la somme versée.

Prime " Néo titulaire enseignant " de 1500 €, versée à la première titularisation en novembre et en février. Un décret du 4 septembre 2014 (2014-1007) **supprime la prime d'entrée dans le métier pour tou-te-s les stagiaires des concours, autres que les exceptionnels, ayant exercé au moins trois mois comme non titulaires avant leur nomination en qualité de stagiaire.**

■ CONDITIONS DE TITULARISATION ET RÉFÉRENTIELS DE COMPÉTENCES

Les chiffres pour le jury de juin 2014

Le Rectorat ne nous avait pas encore fait parvenir les chiffres de 2015 à la date de publication de cette circulaire.

Stagiaires titularisés	92,90%
En renouvellement	4,10%
Licenciés après une première année	0,60%
Licenciés après une seconde année	0,40%
En prolongation	3,00%

Pour les certifiés, **vo**tre titularisation sera examinée en fin d'année par un jury académique (souvent dit encore d'Examen de Qualification Professionnel, EQP) qui devrait regrouper, pour les lauréat-e-s de la session renouvelée, 5 à 8 membres parmi des inspecteurs, des chefs d'établissement, des enseignants-chercheurs, des professeurs des écoles et des professeurs formateurs académiques. **Le jury s'appuiera sur :**

- l'avis du chef d'établissement ;
- l'avis de l'IPR, fondé sur le rapport du tuteur et sur le rapport d'inspection (ces dernières années, tous les stagiaires étaient inspectés).
- l'avis de la directrice de l'ESPE responsable de la formation du stagiaire.

L'an dernier, les inspections ont commencé à partir de la mi-mars. Le jury s'est réuni et a envoyé les convocations à un entretien aux stagiaires dont la titularisation est en débat début juin. Ceux-ci ont été invités à consulter leur dossier, puis ont été convoqués à une audition du 15 au 24 juin pour statuer sur leur titularisation.

Pour les agrégés, l'évaluation se fait directement par un Inspecteur Général après avoir vu les rapports de l'inspection, du chef d'établissement et du directeur de l'ESPE. Le cas des agrégés stagiaires non titularisés directement est étudié en Commission Administrative Paritaire Académique où siègent les commissaires paritaires du SNES qu'il faut alors contacter.

Le référentiel pris en compte pour l'évaluation est l'ensemble des "compétences professionnelles" que doit posséder un enseignant prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013.

Le SNES-FSU a dénoncé les modalités de titularisation mises en place en 2010 et recyclées par cet arrêté et n'est pas favorable à cette définition par compétences du "bon enseignant". Le métier ne peut se résumer à quelques remarques de bon sens ou listing de toutes les tâches possibles. C'est un métier qui nécessite une vraie formation initiale et une formation continue tout au long de sa carrière.

Ce référentiel des compétences s'inscrit dans un changement de paradigme et la mise en place du management dans l'Éducation Nationale. Il est à mettre en relation avec la logique de mise en concurrence à travers le LPC ou la mise en place de hiérarchies intermédiaires au sein des équipes d'enseignant-e-s.

Il s'agit donc d'une transformation en profondeur du métier qu'on ne peut accepter !

■ SE SYNDIQUER, C'EST DÉJÀ AGIR !

Certains vous diront qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage, ne les croyez pas !

L'année dernière, un stagiaire sur quatre s'est syndiqué-e au SNES-FSU et ils n'ont eu aucun problème ; l'appartenance syndicale est un choix personnel inconnu de la direction.

→ **Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seul**, quand tout concourt à vous isoler.

D'autre part, avec l'appui de la section syndicale de votre établissement, du département ou de l'académie, il ne faut pas hésiter à exercer son droit syndical (participer aux réunions et aux stages syndicaux, participer à une grève...). Ce droit ne s'use que si on ne s'en sert pas ! Vous constaterez très vite qu'être syndiqué, c'est être mieux informé mais aussi mieux défendu individuellement et collectivement au nom d'un projet éducatif et de la défense d'un service public de qualité.

→ **Cotisation syndicale trop chère ?** La réduction d'impôts est égale à 66 % du montant de la cotisation. Ainsi une cotisation de 117 € pour un-e stagiaire certifié-e (ou 138€ pour un-e agrégé-e) ouvre droit à une réduction de 77,22 € soit un coût réel de 40 € (ou de 47€ pour un-e agrégé-e) !

Téléchargez un bulletin spécial stagiaires sur le site du SNES-FSU Créteil :

<http://www.creteil.snes.edu/administration-du-site/adherer.html>

ou adhérez directement en ligne : <http://www.snes.edu/Telecharger-un-Bulletin-d-Adhesion.html>



Le SNES-FSU vous accompagne durant toute votre année de stage.

De nombreux militant-e-s sont présent-e-s aujourd'hui pour vous accueillir à Créteil.

N'HÉSITEZ PAS À LEUR POSER VOS QUESTIONS !

Tout au long de l'année, Maud, Romain, Grégory et Pierre seront aussi disponibles que possible

POUR VOUS AIDER DANS VOTRE ENTRÉE DANS LE MÉTIER.

- Permanences sur vos lieux de formation
- Réunions et conseils sur les mutations inter-académiques en novembre 2015 et intra-académiques en mars 2016
- Permanence téléphonique : 06.95.47.01.40 (numéro réservé aux stagiaires) et par mail : stagiaire@creteil.snes.edu



Stage de formation syndicale

« STAGIAIRE... ET DÉJÀ ENSEIGNANT / CPE »

Vendredi 20 Novembre 2015

(9h30 - 16h00)

Le stage aura lieu dans nos locaux du SNES académique Créteil :
3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil

PROGRAMME

Titularisation, notation... : tout ce qu'il faut savoir sur les enjeux de l'année de stage

Vous avez réussi un concours difficile, et la titularisation doit être au bout du chemin. La réforme de 2010 n'a pas réduit le volume des titularisations (9 stagiaires sur 10 sont titularisés dès la première année), mais a profondément modifié les modalités de l'évaluation, désormais dans la main de l'employeur. Le référentiel des compétences est censé baliser le processus ; il reste pourtant basé sur un petit nombre de documents, et relève largement de l'évaluation finale. A partir d'expériences récentes, nous essayerons de vous donner les éléments pour aborder sereinement cette échéance, notamment l'inspection.

Du « premier bain » à une culture professionnelle

Hors du regard de l'institution, en compagnie de collègues aguerris et d'autres qui le sont moins, nous vous proposons d'échanger autour de vos premières expériences de classe et de la formation. Le regard de chercheurs nous permettront de prendre du recul avec nos pratiques professionnelles. L'an dernier, nous avons eu la chance d'accueillir **Stéphane Bonnéry, maître de conférences en sciences de l'éducation à l'Université Paris VIII**, qui nous présentera son nouvel ouvrage *Supports pédagogiques et inégalités scolaires*.

Mutations inter, mutations intra : le SNES vous informe

Vous aurez, si vous n'êtes pas déjà titulaire de l'Éducation Nationale, à participer avant début décembre au mouvement inter-académique, puis, en mars, au mouvement intra-académique. La réunion organisée par le Rectorat ne suffit en général pas à vous informer. Les élu-e-s du SNES-FSU, qui occupent plus de la moitié des sièges des Commissions Paritaires, et participent à ce titre aux opérations des mutations, vous délivrent en revanche une information fiable et circonstanciée, pour vous permettre d'aborder cette étape importante de la manière la plus judicieuse. Des rendez-vous individuels pourront être proposés.

(repas pris sur place)

Notez-le tout de suite sur votre agenda et déposez, au plus tard, avant les vacances de la Toussaint le 16 octobre votre demande de congé à la Rectrice (modèle ci-dessous) au secrétariat de votre établissement. **Vous avez droit à ce congé !** La participation aux stages syndicaux est un droit (12 journées par an). Il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence, sous forme manuscrite, au secrétariat de votre établissement, un mois à l'avance.

Merci de vous inscrire par mail : stagiaires@creteil.snes.edu

Modèle d'autorisation d'absence

*Nom, Prénom, Grade et Fonction, Établissement
à Madame la Rectrice de l'Académie de Créteil
S/C de M. le proviseur ou principal du collège ou du lycée*

*Madame la Rectrice,
Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.10.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence pour le vendredi 20 novembre 2015 pour participer à un stage syndical qui aura lieu à Arcueil. Il est organisé par le Secrétariat Académique du SNES, sous l'égide de L'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre publié au JORF du 6 janvier 2000).
Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes salutations respectueuses.*

Date, signature

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent) <input type="text"/>	<h2 style="color:blue;">STAGIAIRE</h2> <input type="checkbox"/> Certifié-e <input type="checkbox"/> CPE <input type="checkbox"/> Agrégé-e Discipline de recrutement : <input type="text"/> Échelon : <input type="text"/> <h2 style="color:blue;">COTISATION</h2> Certifié-e / CPE : 117€ ou 10 prélèvements de 12,10€ coût réel après crédit d'impôt : 40€ Agrégé-e : 138€ ou 10 prélèvements de 14,20€ coût réel après crédit d'impôt : 47€
Sexe : <input type="checkbox"/> Fém. <input type="checkbox"/> Masc. Date de naissance <input type="text"/>	
Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire) <input type="text"/>	
Nom patronymique (de naissance) <input type="text"/> Prénom <input type="text"/>	
Résidence bâtiment escalier... <input type="text"/>	
N° et voie (rue, bd ...) <input type="text"/>	
Boite postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers <input type="text"/>	
Code postal <input type="text"/> Ville ou pays étranger <input type="text"/>	
Téléphone fixe <input type="text"/> Téléphone portable <input type="text"/>	
Courriel (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux) <input type="text"/>	

Affectation ministérielle
RECTORAT DE CRÉTEIL 0941295X
Établissement d'exercice (nom et ville) :

Code :

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.
J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) : Oui Non

Cotisation : Montant total de la cotisation € (cf ci-dessus)

Mode de paiement :

Prélèvements reductibles en 10 fois pour les cotisations parvenues à la section académique avant le 30 octobre 2015 ; en 9 fois pour celles parvenues avant le 30 novembre 2015, puis 8 avant le 30 décembre 2015 etc.. le dernier prélèvement devant intervenir au plus tard en août). En cas de première adhésion, joignez un RIB et remplissez le mandat SEPA ci-dessous. Les prélèvements seront reconduits automatiquement chaque année aux mêmes dates. Un courrier vous informera à chaque rentrée scolaire. Il vous sera alors possible de dénoncer cette reconduction ou de modifier le montant et le mode de paiement.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

- Paiement par prélèvements automatiques non reductibles (aux mêmes conditions, quant à leur nombre, que les prélèvements reductibles).
- Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : **Signature :**



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

N	O	M															
P	R	E	N	O	M												
A	D	R	E	S	S	1											
A	D	R	E	S	S	2											
C	O	D	E	P	O	S	T	A	L	-	V	I	L	L	E		
P	A	Y	S														
T	B	A	N														
B	I	C															

Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
Ref : COTISATION SNES

à :
Le :
SIGNATURE :

Paiement : récurrent ou unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547